

Conduite d'engins

AUTORISATION DE CONDUITE / CACES



01

RÉGLEMENTATION

D'après l'article R. 4323-56 du Code du travail, modifié par le Décret n°2025-355 du 18 avril 2025 - art. 1, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Le CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), quant à lui, est un référentiel de conduite en sécurité, auquel sont associées des formations, qui sont un des moyens pour le chef d'entreprise de s'assurer des connaissances et du savoir-faire du conducteur.

Dans tous les cas, l'employeur délivre une autorisation de conduite (document obligatoire imposé par le Code du travail) même si le salarié possède un CACES.

02

FORMATIONS ET AUTORISATIONS DE CONDUITE

Les 3 conditions nécessaires à la délivrance d'une autorisation de conduite sont :

- La délivrance d'une attestation médicale de non-contre-indication, par le médecin du travail – précision des engins concernés dans le tableau en page 2 et suivantes
- Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- Un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

C'est le chef d'entreprise ou d'établissement qui établit, sous sa responsabilité, cette autorisation de conduite.

Sa durée de validité est celle qui est spécifiée par le chef d'entreprise sur l'autorisation de conduite mais il n'y a aucune obligation de la coordonner avec la durée de validité du CACES. Cependant, la mise à jour des compétences est nécessaire en fonction des besoins.

03

EVOLUTION DU SUIVI MEDICAL

Les salariés titulaires d'autorisations de conduite ne feront plus systématiquement l'objet d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) :

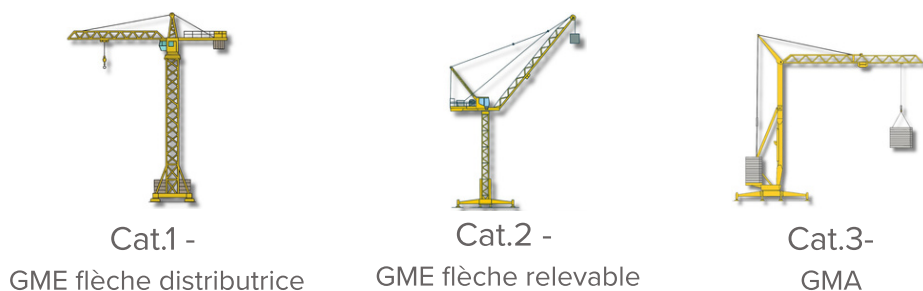
- Si un salarié est concerné par le décret sans autres risques particuliers identifiés par l'employeur, il relève d'un Suivi Individuel particulier (SI2), et non plus d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR). A l'issue du RDV, une **attestation de suivi ainsi qu'une attestation de non contre-indication valables 5 ans** lui sont délivrées par le médecin du travail.
- Si un salarié occupe un poste présentant des risques particuliers (amiante, CMR, nuit...) : selon le risque identifié, le Suivi Individuel Renforcé (SIR) ou le Suivi Individuel Adapté (SIA) est maintenu. A l'issue du RDV, une **attestation de non contre-indication valable 5 ans** est délivrée par le médecin du travail. Selon le risque identifié, une attestation de suivi ou un avis d'aptitude viennent compléter les documents de fin de visite.

Type d'engin

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté



Grues à tour



Grues mobiles

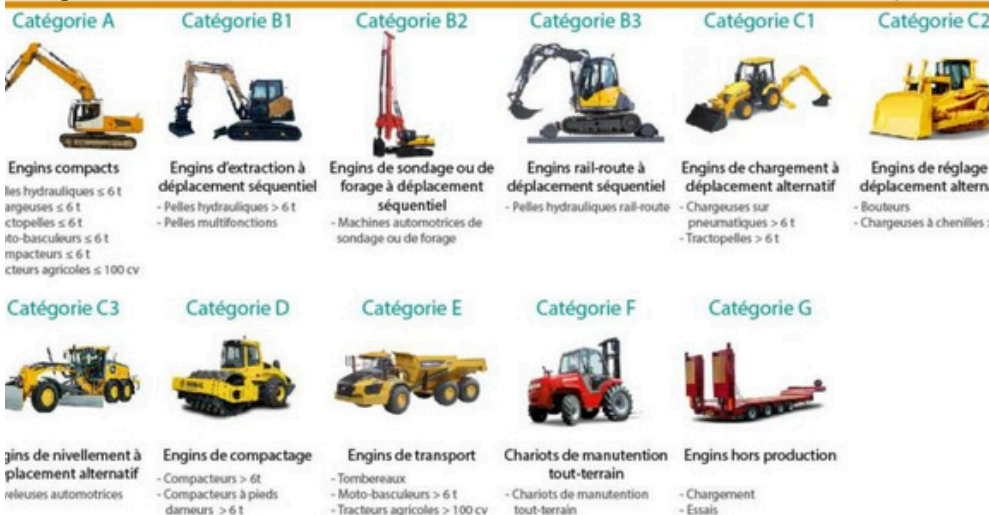


Recommandation AMELI	CACES / Durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi médical Docs fin de visite / durée de validité
R.489	Oui 5 ans	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max
R.487	Oui 5 ans +5 ans*	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max
R.487	Oui 5 ans +5 ans*	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max

*Tout conducteur doit, au moins tous les 5 ans, obtenir un CACES. Ce délai peut-être porté à 10 ans sous certaines conditions.

Type d'engin

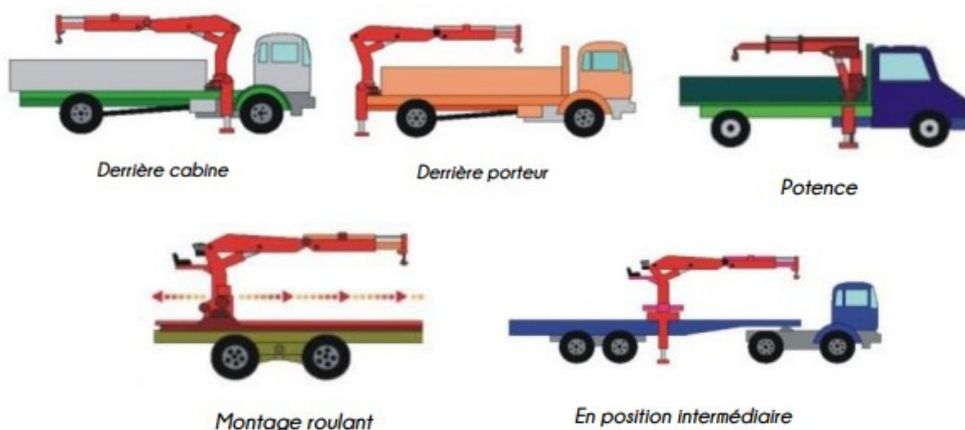
Engins de chantier télécommandé ou à conducteur porté



Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)



Grues auxiliaires de chargement de véhicule



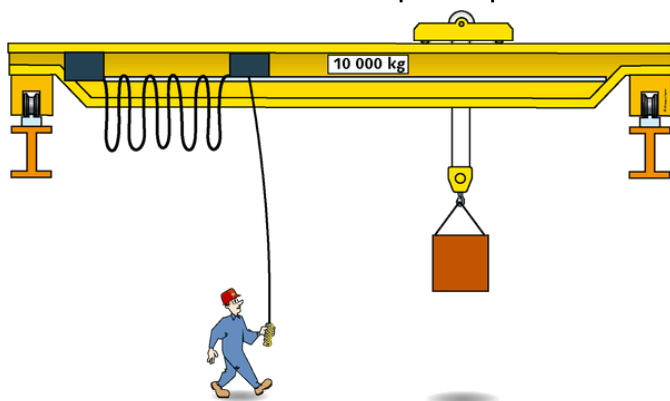
Recommandation AMELI	CACES / Durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi médical Docs fin de visite / durée de validité
R.482	Oui 10 ans	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max
R.486A	Oui 5 ans	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max
R.490	Oui 5 ans +5 ans	Oui	SI Attestation médicale de non contre-indication 5 ans max

04

LES DIFFERENTS ENGINS CONCERNES

Type d'engin

Ponts roulants et portiques



Chariots de manutention à conducteur accompagnant à haute levée (>1.20m)



Recommandation AMELI	CACES / Durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi médical Docs fin de visite / durée de validité
R.484	Oui 5 ans	Fortement recommandée	SI classique Attestation de suivi
R.485	Oui 5 ans		SI classique Attestation de suivi

05

PLUS D'INFOS :

→ INRS : <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html>

→ Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000052322948